



Association des Plaisanciers du Minaouët

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mars 2022

Lieu : Pors An Halen, Trégunc

Dès 17h30, des membres du CA reçoivent 22 adhérents, recueillent leur signature sur la liste de présence, vérifient et distribuent 17 pouvoirs validés sur les 19 reçus (1 attribué à un représentant absent et l'autre dépassant les 3 pouvoirs acceptés par adhérent).

Le Pôle Littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau de la DDTM est représenté par M. Sylvain Leguen ; les mairies de Trégunc et de Concarneau n'ont pas donné suite à notre invitation.

81 adhérents sont inscrits ce jour à l'ADPM, le 2^{ème} quorum prévu à l'article 13 de nos statuts (au moins 1/3 des adhérents présents ou représentés et votes à la majorité des 2/3) est donc atteint. Le Président Yves Caytan déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire et annonce les 7 points prévus à l'ordre du jour.

1) Rapport Moral et d'Activités

Depuis la dernière Assemblée Générale de l'ADPM :

- 13 adhérents ont quitté l'association
- 12 nouveaux adhérents
- 2 changements de bateau
- 3 changements de poste de mouillage

À ce jour :

- 81 adhérents (dont 5 avec 2 mouillages)
- 5 mouillages en cours d'attribution et 1 mouillage disponible
- 5 demandes sur les listes d'attente

Bateaux en état d'abandon manifeste

Cette action entreprise en 2019 a permis d'obtenir des résultats (quelques bateaux ont été nettoyés ou ont quitté le plan d'eau) mais une radiation a du être menée à son terme. Le CA de l'ADPM reste attentif à cette problématique.

Retirement des 3 épaves à la plage de Pors Bleiz

Après une enquête du Pôle Littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau en août 2020 concernant la programmation des actions de nettoyage du domaine public maritime, l'ADPM

avait demandé le 4 septembre 2020 de retirer 2 épaves de bateaux abandonnés (demande complétée avec une 3^{ème} épave).

L'enlèvement des épaves, compliqué en période de contraintes sanitaires, n'est pas non plus simple sur le plan administratif : il nécessite une mise en demeure des éventuels propriétaires par voie d'affichage puis une déchéance de propriété prononcée par le Préfet.

Finalement l'opération de retirement des 3 épaves a été effectuée début 2022 et l'ADPM remercie le Pôle Littoral et affaires maritimes de Guilvinec-Concarneau de la DDTM.

A noter que l'appartenance des corps morts à nos adhérents ne permet pas à la DDTM d'intervenir dans une éventuelle opération de remplacement progressif des corps morts artisanaux par des corps morts normalisés.

Démarches auprès des Mairies de Concarneau et Trégunc

Râteliers à annexes à la Plage des Bouchers :

L'ADPM a obtenu un accord écrit de la mairie pour utiliser les anciens emplacements pour vélos à droite de la plage.



Accès occasionnel à la cale de Pouldohan

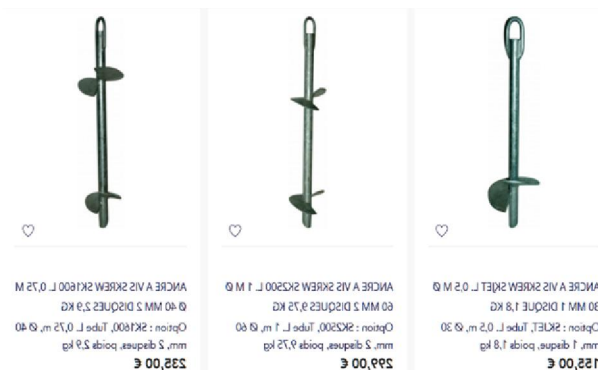
L'ADPM a obtenu un droit d'accès occasionnel à la cale de Pouldohan pour ses adhérents. La carte 2022 est disponible chez le Président.



Nouvelle préconisation d'amarrage

Les ancrs à vis :

Ce système adapté aux fonds sableux ou vasards se met en place avec une simple barre à mine et est réutilisable. Une première mise en place en zone 1 a été effectuée avec succès début 2022.



Quelques incidents sur nos embarcations en 2021

- Rupture de l'amarrage arrière du voilier « Arden » dans la zone 1.
- Echouage dans les rochers du semi-rigide « Tassergal », à la plage de Pen-Avel-Kermingham.

Le Président rappelle que l'entretien de leur dispositif de mouillage est de la responsabilité des adhérents ...

Quelques actes de vol ou de vandalisme ont également été commis :

- L'annexe de M. Grout et celle de M. Kérisit sont parties à la dérive (chaîne ou amarre coupée ?)
- vol d'aviron sur l'embarcation de Louis Guillou.
- vol de 20 m de bout sur le mouillage du catamaran « Véga ».

Le Président rappelle que qu'il est conseillé de marquer son annexe de façon indélébile et de l'attacher avec une chaîne ...

Réunions du conseil d'administration

7 réunions ont été consacrées, en plus des points déjà évoqués, aux thèmes suivants:

- relations avec les adhérents
- gestion des listes d'attente (1 par zone)
- bateaux squattant le plan d'eau
- budget de l'association
- don de 500 € à la SNSM

Le nettoyage de l'Anse du Minaouët et des plages de Pen-Avel et des Bouchers a été effectué le 13 mars 2021 avec la participation d'une trentaine d'adhérents.

Vote pour approbation du rapport moral : abstention 0, contre 0. **Le rapport moral 2021 est approuvé à l'unanimité.**

2) Rapport Financier

Bilan financier ADPM 2021 en €				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	11 463,18	Redevance AOT	6 900,00	
intérêts Livret A	39,68	Assurance (Maif) pour 2021	200,45	
		Affranchissement, encre, papier	125,58	
		Pots AG & nettoyage Minaouet	29,86	
		Don SNSM	400,00	
Total	11 502,86		7 655,89	3 846,97
Trésorerie au 31/12/2020		Trésorerie au 31/12/2021		
compte courant	7 612,00	compte courant	12 496,92	
livret A	7 936,31	livret A	7 975,99	
Total	15 548,31	Total	20 472,91	

Vote pour approbation du bilan financier : abstention 0, contre 0. **Le bilan financier 2021 est approuvé à l'unanimité.**

Budget prévisionnel ADPM 2022 en €				
Recettes		Dépenses		Solde
Cotisations et taxes de mouillage	11 800,00	Redevance AOT	7 200,00	
intérêts Livret A	50,00	Assurance (MAIF)	196,77	
		Affranchissement, encre, papier	150,00	
		Don SNSM	500,00	
		Pot AG & nettoyage Minaouet	400,00	
		Divers		
Total	11 850,00		8 446,77	3 403,23
Investissement prévisionnel ADPM 2022				
Recettes		Dépenses		Solde
		Un ratelier à annexes	700,00	
Total			700,00	- 700,00

Vote pour approbation du budget prévisionnel 2022 : abstention 0, contre 0. **Le budget prévisionnel 2022 est approuvé à l'unanimité.**

[Le don de 500 € a été remis à la station SNSM de Trévignon le 13 mars 2022]

3) Modifications du Règlement Intérieur

Une seule modification du RI a été effectuée depuis la dernière AG, celle adoptée au CA du 9 juillet 2021, qui est donc mise à l'ordre du jour de l'AG pour information, comme le prévoient nos statuts.

ARTICLE 4 - INSTALLATION ET MAINTENANCE DES POSTES D'AMARRAGE

L'ADPM organise l'implantation géographique des mouillages ; l'installation et l'entretien de ces derniers sont à la charge du titulaire du poste d'amarrage, qui est propriétaire et seul responsable de ses dispositifs d'amarrage. Les titulaires de mouillage dont le corps-mort est en eau profonde doivent procéder à une vérification annuelle de l'état du mouillage.

En cas d'implantation nouvelle, l'ADPM fixe l'emplacement du poste en accord avec le responsable de zone.

Pour les nouveaux corps-morts des plages de Pen-Avel et des Bouchers, seuls sont autorisés des corps-morts en béton de type professionnel, à base carrée, d'une masse supérieure ou égale à 500 kg, avec un organeau en acier dont la section est d'un diamètre de 30 mm minimum.

Pour les nouveaux dispositifs de mouillage dans l'Anse du Moulin-Mer, seuls sont autorisés des ancrés à vis ou des corps-morts en béton de type professionnel, à base carrée, d'une masse supérieure ou égale à 300 kg, avec un organeau en acier dont la section est d'un diamètre de 30 mm minimum. Les éventuels corps-morts devront être ensouillés.

La pose d'un nouveau dispositif de mouillage (ancré à vis ou corps-mort) ne peut se faire qu'après enlèvement du dispositif existant par le titulaire du poste d'amarrage.

Dans l'Anse du Moulin-Mer, les bateaux doivent être amarrés à l'avant et à l'arrière (embossés) afin d'éviter les girations dues aux marées et à limiter la surface d'occupation du plan d'eau. Des dérogations à ce type d'amarrage peuvent être exceptionnellement accordées par l'ADPM, en accord avec le responsable de la zone.

Un adhérent évoquant la possibilité d'utiliser des scellements dans la roche (notamment le long de la rive en zone 2), possibilité confirmée par le représentant de la DDTM, une nouvelle modification de l'article 4 est proposée en séance.

ARTICLE 4 - INSTALLATION ET MAINTENANCE DES POSTES D'AMARRAGE

L'ADPM organise l'implantation géographique des mouillages ; l'installation et l'entretien de ces derniers sont à la charge du titulaire du poste d'amarrage, qui est propriétaire et seul responsable de ses dispositifs d'amarrage. Les titulaires de mouillage dont le corps-mort est en eau profonde doivent procéder à une vérification annuelle de l'état du mouillage.

En cas d'implantation nouvelle, l'ADPM fixe l'emplacement du poste en accord avec le responsable de zone.

Pour les nouveaux corps-morts des plages de Pen-Avel et des Bouchers, seuls sont autorisés des corps-morts en béton de type professionnel, à base carrée, d'une masse supérieure ou égale à 500 kg, avec un organeau en acier dont la section est d'un diamètre de 30 mm minimum.

Pour les nouveaux dispositifs de mouillage dans l'Anse du Moulin-Mer, seuls sont autorisés des scellements dans la roche, des ancrés à vis ou des corps-morts en béton de type professionnel, à base carrée, d'une masse supérieure ou égale à 300 kg, avec un organeau en acier dont la section est d'un diamètre de 30 mm minimum. Les éventuels corps-morts devront être ensouillés.

La pose d'un nouveau dispositif de mouillage (ancré à vis ou corps-mort) ne peut se faire qu'après enlèvement du dispositif existant par le titulaire du poste d'amarrage.

Vote pour approbation de cette modification du RI : abstention 0, contre 0. **La modification du RI ci-dessus est approuvée à l'unanimité.**

4) Renouvellement des membres du CA

Lors de l'Assemblée Générale de 2021 tenue par correspondance, une majorité d'adhérents (50 voix pour, 0 contre et 3 abstentions) a approuvé le report du renouvellement des membres du CA à l'Assemblée Générale 2022 et le maintien des membres sortants dans leur fonction jusqu'à la date de cette assemblée.

Parmi les 8 membres du CA sortants, Martine BERTHELEME, Rémy BOËDEC, Mickaël BUREL, Yves CAYTAN, Louis GUILLOU, Didier LEDEZ et Dominique LEGUY souhaitent se représenter. (Guillemette TROALEN quitte l'ADPM)

Suite à l'appel à candidatures, 2 adhérents se sont portés candidats : Gilles LEVIEIL et Philippe CAUBERT.

Aucun autre des adhérents présents à l'AG ne se portant candidat, il est procédé au vote. Aucun adhérent présent ne réclamant de vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée. La procédure de vote global pour la liste des 9 candidats déclarés est approuvée à l'unanimité.

Il est donc procédé au vote pour l'approbation des candidatures suivantes au CA : **Martine BERTHELEME, Rémy BOËDEC, Mickaël BUREL, Philippe CAUBERT, Yves CAYTAN, Louis GUILLOU, Didier LEDEZ, Dominique LEGUY et Gilles LEVIEIL.**

Résultat du vote : abstention 0, contre 0. **Les candidatures sont approuvées à l'unanimité.**

5) Rappel de quelques dispositions du Règlement Intérieur

Les dispositions de l'article 4 et de l'article 8 ont été rappelées aux adhérents présents.

ARTICLE 4 - INSTALLATION ET MAINTENANCE DES POSTES D'AMARRAGE

Chaque poste d'amarrage doit obligatoirement être matérialisé par un flotteur blanc d'un diamètre minimal de 25 cm. Ce flotteur porte le N° du poste, le nom du bateau et/ou son N° d'immatriculation. Il doit être visible et lisible en permanence, que le poste soit occupé ou libre.

L'ADPM se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de réorganisation, de déplacer des postes d'amarrage. Le titulaire en est informé par courrier, un mois à l'avance.

L'ADPM peut exiger du titulaire d'un poste d'amarrage, le remplacement de tout ou partie d'un dispositif d'amarrage qu'elle juge sous-dimensionné ou défectueux. Un schéma indicatif des éléments constituant un poste d'amarrage type est disponible sur le site internet de l'ADPM.

L'ADPM peut enfin exiger du titulaire d'un poste d'amarrage le retraitement du navire s'il n'est plus en état de naviguer ou est en état d'abandon manifeste.

ARTICLE 8 - COTISATION ADPM - TAXE DU POSTE D'AMARRAGE

L'année de référence est l'année civile. La cotisation annuelle d'adhérent ainsi que la taxe du poste de mouillage sont payables simultanément à réception de la convocation de l'Assemblée Générale (AG) annuelle, la date limite de paiement étant fixée au 1^{er} mars de l'année en cours.

Le montant de la cotisation et celui de la taxe de mouillage sont fixés par le CA et indiqués sur la convocation à l'AG annuelle.

Le montant de la taxe de mouillage est modulé en fonction de la taille du bateau définie suivant la procédure indiquée à l'article 1 et validée en Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est réduit de 50 % en cas de réception par l'ADPM du paiement de la cotisation et de la taxe de mouillage et de l'attestation d'assurance dans les délais indiqués sur la convocation à l'Assemblée Générale.

Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter, pour l'année en cours, du montant de la cotisation en vigueur et de celui de leur taxe de mouillage annuelle.]

6) Rappel des consignes de protection du Minaouët et de l'Archipel des Glénan

Ces « bonnes pratiques », extraites du site <http://dunes-cotes-trevignon.n2000.fr/> et consultables sur <http://adpm29.jimdofree.com/informations-pratiques/la-protection-de-l-environnement/>, sont les suivantes :

Sur l'estran ou en mer :

- j'évite de **débarquer** sur des zones sensibles de nidification des oiseaux (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- je **carène** mon bateau sur des aires prévues à cet effet
- je **garde mes distances** près de regroupements de mammifères marins ou d'oiseaux
- j'évite de **mouiller** sur herbiers de zostères ou bancs de maërl (cf. cartes de l'**Atlas** du Docob)
- j'évite tout **rejet** de matières polluantes dans le milieu
- je respecte la **réglementation** sur la pêche de loisir (quantités, tailles de capture, outils...) et me renseigne sur le **classement sanitaire** du site

7) Date du prochain nettoyage du plan d'eau

Le prochain nettoyage du plan d'eau est fixé au **samedi 16 avril 2022 à 10 h** (BM 11h29, coeff. 92). Rendez-vous de chacun des adhérents dans sa zone de mouillage où seront distribués gants et sacs ainsi que les cartes d'adhérent en fin de matinée.

Compte tenu des bras disponibles à cette occasion, des travaux sur certains mouillages (enlèvement de vieux corps-morts, pose d'ancre à vis) pourraient être entrepris. Les adhérents intéressés sont priés de se faire connaître auprès de l'un des membres du CA.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 18h45 et invite les adhérents participants à se réunir autour d'un apéritif.

Le Président



Yves Caytan

Le Secrétaire



Dominique Leguy